

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

AVIS DE REUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société **RESIDENCES DAR SAADA S.A**, société anonyme, au capital de 1.310.442.500,00 DHS, dont le siège social est sis au 277-279, Bd Zerktouni, Casablanca, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le n° 116417, sont informés de la tenue d'une Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à l'hôtel VILLA BLANCA & SPA (Boulevard de la corniche, casablanca 2050), le 10 juin 2015, à partir de 10 heures du matin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014, et approbation desdits comptes ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, et approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat net réalisé au 31 décembre 2014 ;
- Allocation des jetons de présence aux administrateurs au titre de l'exercice 2014 ;
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes (KPMG) ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 du 23 mai 2008, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis de réunion, pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 10 JUIN 2015 PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits rapports, les états de synthèse et les comptes sociaux et consolidés, arrêtés à la date du 31 décembre 2014 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net (en comptes sociaux) de 419 415 940,94 DHS.

Elle approuve également les opérations arrêtées par ces comptes ou résumées dans lesdits rapports.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus aux administrateurs de la société et aux Commissaires aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats et missions au titre de l'exercice 2014.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées, visées à l'article 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice de l'exercice 2014 :	419 415 941 DHS
(-) Réserve légale (5%) :	20 970 797 DHS
= Nouveau solde	398 445 144 DHS
(+) Report à nouveau antérieur :	224 153 815 DHS
= Sommes distribuables	622 598 959 DHS
(-) Distribution des dividendes (≈ 40% de bénéfice net) :	167 736 640 DHS
= le solde à mettre en totalité en report à nouveau	454 862 319 DHS

Elle décide en conséquence, de distribuer un dividende ordinaire de 167 736 640,00 DHS, soit un dividende de 6,40 DHS par action.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas allouer aux membres du Conseil d'Administration, de montant global annuel, au titre des jetons de présence, pour l'exercice 2014.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de KPMG en sa qualité de commissaire aux comptes vient à échéance à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler ledit mandat pour une durée de trois ans qui expirera le jour de l'assemblée générale annuelle devant statuer sur les comptes de l'exercice 2017.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION